

Délibération n°2014/288
Séance du 02 juillet 2014

**TCSP MASSY – SACLAY PHASE 2 - ECOLE POLYTECHNIQUE -
CHRIST DE SACLAY**

AVENANT N°2 AU MARCHÉ 2011-84 « MAITRISE D'ŒUVRE »

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** Le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 57 à 59 ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 16 novembre 2011 attribuant le marché 2011-84 au groupement EGIS France / SAS ATELIER VILLES ET PAYSAGES ;
- VU** le rapport n°2014/288 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 26 juin 2014 ;

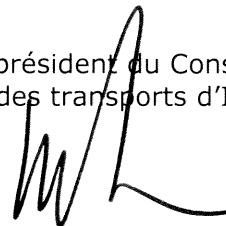
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : autorise la société SETEC ORGANISATION, mandataire de maîtrise d'ouvrage du STIF, à signer l'avenant n°2 de transfert relatif au marché 2011-84 dont l'objet est de transférer son exécution au groupement EGIS RAIL/SAS ATELIER VILLES ET PAYSAGES (en lieu et place du groupement convention EGIS France/SAS ATELIER VILLES ET PAYSAGES).

ARTICLE 2 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON